

Au Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Interpellation : Nouvelle ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage, peut-on demander aux agriculteurs d'appliquer l'inapplicable ?

La nouvelle ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage entre en vigueur cette année. Au vu des nombreuses restrictions et incohérences qu'elle comporte, les milieux agricoles ont réagi auprès de Mme Doris Leuthard, par une pétition et par multiples courriers, sans obtenir une oreille attentive.

Une interpellation du conseiller national Jean-Pierre Grin, cosignée par plusieurs parlementaires fédéraux, a encore été déposée au début mars 09.

L'économie alpestre telle que pratiquée traditionnellement dans notre canton, se voit tout à coup pénalisée et condamnée, dans plusieurs cas conduisant à l'abandon de l'exploitation des alpages estivant des vaches laitières.

Exploités de façon rationnelle et respectueuse, plusieurs alpages vaudois sont étroitement liés avec l'exploitation de base, créant un ensemble et une entité viable.

- La possibilité d'apports mesurés d'engrais de ferme (fumier) de l'exploitation de base vers l'alpage.
- L'apport raisonnable de compléments alimentaires, couvrant un équilibre minimum des besoins nutritifs et assurant santé, vitalité et production des vaches laitières s'épanouissant agréablement dans nos pâturages.
- La production laitière saisonnière sur les alpages, influencée et orientée en fonction de la mise en valeur par des produits authentiques, rétribuant correctement les acteurs de la filière.

Sont tous des éléments, assurant la pérennité et le dynamisme des exploitations d'alpages à vaches laitières et contribuant à la modeste vie des exploitants, qui ont su s'adapter et s'organiser de façon exemplaire.

Questions :

- 1) Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des incidences de cette ordonnance pour les alpages vaudois estivant des vaches laitières ?
- 2) Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les conséquences pour les nombreux produits de qualité, (Gruyère d'alpage, Vacherin Mont d'Or, L'Etivaz) porteurs d'une image forte du canton de Vaud au-delà de nos frontières et aux incidences liées à la perte d'une partie de ces marchés ?
- 3) Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'impact social pour les familles d'exploitants et les incidences financières de l'application de cette ordonnance pour les exploitations d'alpages vaudois ?
- 4) Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas intervenir fermement auprès de la Confédération, demandant un assouplissement concret de cette ordonnance ?
- 5) Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas demander un moratoire, laissant le temps au traitement de l'interpellation Grin demandant la modification de l'ordonnance fédérale ?

Lignerolle, le 30 mars 2009


 Jacques Nicolet, Député

Ne souhaite pas développer